



Diffamations internet

Par **Gaëtane**, le **04/08/2019** à **21:58**

Bonjour Maître,

Je me permets de vous exposer ma situation. J'ai déposé plainte contre X auprès de la Gendarmerie il y a plus de 7 mois pour diffusion de propos diffamatoires publics sur Facebook. Après enquête ils ont découvert l'identité de la personne derrière les propos, ma question est Dois-je de nouveau déposer plainte malgré le délai de prescription ?? Merci Maître,

Bien cordialement,

Gaëtane

Par **tomrif**, le **04/08/2019** à **23:05**

bonjour,

une plainte simple n'interrompt pas la prescription, voir <http://www.loi1881.fr/plainte-simple-prescription>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=B8AF551C451651DFB1CC28F06C1A27>

"Toutefois, avant l'engagement des poursuites, seules les réquisitions aux fins d'enquête seront interruptives de prescription. Ces réquisitions devront, à peine de nullité, articuler et qualifier les provocations, outrages, diffamations et injures à raison desquels l'enquête est ordonnée."

il faudrait savoir si cette condition a été remplie, si la prescription est de 3 mois ou d'1 an. cela dépend de la nature de la diffamation.

si les faits sont prescrits, une seconde plainte ne servira à rien.